

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Ministre,

Le SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris à l'application de la loi du 11 Juillet 1942.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la concession présente un intérêt général le vallon de Ste-Anne du Moulin, comprenant les parcelles cadastrales n° 138 et 146 à 156 - section A de la commune de St-Julien (Côtes-du-Nord) et n° 712 à 716-744 à 747 - section A de la commune de Plaine-Haute (Côtes-du-Nord) appartenant à :

Du COUESSIN de BOISKRIOU Pierre au château de la Côte de St-Julien ..	138 à 142 sect. de St-Julien
Le HELLOCO Jean-Baptiste au Moulin à Ste-Anne du Moulin en St-Julien ..	713 à 715-745-746 sect. A Plaine-Haute
Le HELLOCO Joseph, époux HELLOU Léonie cabaretier au bourg de Plaine-Haute ..	712 sect. A " 716-744-747
Le Jeune Léon, 9 passage Sergent Gamblard à Rennes, (Ille-et-Vilaine)	sec. A de Plaine-Haute
De Lörgeril, 6, rue de Trégarte à Paramé (Ille-et-Vilaine) ...	743 à 746-753-754 sect. A de St-Julien
Héritiers de SAVIDAN Jean François, époux JOUYAUX, chez Mr le Cardinal, La Ville-Héry - St-Brieuc (Côtes-du-N)	755 sect. A de St-Julien

La mesure s'applique aux façades et toitures de ce qui concerne les immeubles bâtis, elle vise également le plan d'eau de la rivière le Gouët du droit de la parcelle cadastrale n° 744 section A de Plaine-Haute jusqu'à pont Ste-Anne.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives, de la préfecture, aux Maires des communes de St-Julien et de Plaine-Haute ainsi qu'aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JUIL 1943 94 .

Par délégation,
Le Conseiller l'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

